Principes régissant la politique suisse au sein du FMI

29 mars 1999

Le Fonds monétaire international (FMI) a pour mission de promouvoir la collaboration monétaire internationale. Il doit ainsi contribuer à un développement équilibré de l'économie mondiale. Ajustée initialement à un système de taux de change fixes, la mission du FMI a été réinterprétée à la suite de l'effondrement de ce système au milieu des années septante. La tâche de contribuer à un développement équilibré de l'économie mondiale reste néanmoins prioritaire. D'une part le FMI exerce le rôle de conseiller et de fournisseur de fonds pour ses membres, d'autre part il s'efforce de coordonner la politique de ces derniers. Les déséquilibres extérieurs résultent généralement d'une politique économique erronée. Une solution durable suppose dès lors la correction des erreurs. Pour être efficace, l'aide extérieure ne peut consister qu'à aider le pays concerné à se prendre lui-même en charge.

Le statut de membre du FMI, donne à la Suisse la possibilité de développer ses relations internationales. Des contacts réguliers dans le cadre de cette institution constituent de précieux encouragements pour mener sa propre la politique économique. En sa qualité de membre du FMI et grâce à sa représentation au sein du Conseil d'administration, la Suisse peut prendre une part active aux décisions et à la définition de la politique du Fonds. Pour ce faire, elle s'appuie sur les principes suivants et s'oriente d'après les objectifs de la politique étrangère.

Dans certains cas, l'application de ces objectifs et de ces principes peut déboucher sur des conflits. Ceux-ci devraient être résolus en pesant d'une manière transparente les intérêts en présence. Les causes de conflits potentiels résident dans la façon de pondérer les objectifs et les principes, dans la prise en considération des intérêts des membres du groupe de vote représenté par la Suisse et dans le fait que la Suisse doit parfois, pour des raisons stratégiques, harmoniser son attitude avec celle d'autres pays qui partagent ses opinions.

1er principe: La Suisse aide le FMI à promouvoir un système monétaire et financier international stable et fiable.

Une petite économie ouverte aux échanges avec l'étranger, telle que celle de la Suisse, doit pouvoir compter dans une très large mesure sur un système monétaire et financier international fonctionnant bien. Aussi la Suisse soutient-elle le FMI dans ses efforts en faveur de la stabilité des conditions monétaires et de la suppression de restrictions dans les relations financières internationales.

La sphère d'activité du FMI se répartit entre le conseil économique et l'aide sous forme de crédits. La Suisse veille au maintien d'un juste équilibre entre ces deux pôles.

Le système monétaire et financier international ne peut fonctionner que si tous les pays mènent une saine politique économique. C'est pourquoi la Suisse plaide au sein du FMI pour une politique budgétaire rigoureuse, une politique monétaire axée sur la stabilité et une politique structurelle conforme aux règles de l'économie de marché. Elle considère la surveillance économique exercée par le FMI comme un instrument à même de conduire les pays membre du Fonds à adopter une politique allant dans ce sens.

2e principe: La Suisse demande au FMI de se concentrer sur son mandat et de coopérer avec d'autres organisations internationales.

Les organisations économiques internationales se voient aujourd'hui confrontées à un nombre croissant de tâches. Il s'agit donc de répartir ces dernières de manière efficace, en fonction des avantages comparatifs de chaque organisation. La Suisse estime que le FMI doit se consacrer en priorité au domaine de la politique monétaire et budgétaire. L'accent doit à cet égard être mis sur l'activité de conseil. Le mandat du FMI doit être régulièrement adapté à un environnement en constante mutation. La Suisse appuie en ce sens un élargissement du mandat à la libéralisation des mouvements de capitaux, laquelle devrait intervenir de façon ordonnée, compte tenu à chaque fois des conditions structurelles existantes (état du système bancaire et de la surveillance des marchés financiers, p. ex.).

Pour être efficace, la répartition des tâches exige une coordination accrue. C'est la raison pour laquelle la Suisse demande au FMI d'harmoniser ses activités avec celles des autres organisations internationales - Banque mondiale, OMC, BRI, OCDE - oeuvrant dans des secteurs analogues.

3e principe: La Suisse accorde une grande importance au respect systématique de la conditionnalité économique lors de l'octroi de crédits.

Le FMI assortit ses crédits de conditions. Celles-ci garantissent que les fonds attribués ne serviront pas à maintenir une politique ne pouvant pas être soutenue, mais à mettre en oeuvre des programmes économiques de stabilisation et d'ajustement. Elles contribuent de façon décisive à ce que le cercle des créanciers puisse s'élargir et à ce que les pays touchés soient plus tard en mesure de rembourser leurs crédits. La Suisse soutient le principe de la conditionnalité.

La crédibilité de ce principe requiert l'application effective des conditions dont sont assortis les crédits. C'est là la seule manière d'éviter que des crédits du Fonds ne soient utilisés de façon abusive. La Suisse demande en outre d'axer la conditionnalité sur des critères économiques et non pas sur de purs

intérêts politiques. Au besoin, la conditionnalité doit être établie de concert avec la Banque mondiale. Le succès d'un programme dépend d'une manière décisive de l'ampleur du soutien qu'il rencontre auprès des services gouvernementaux concernés, du Parlement et de la population ("ownership"). La Suisse tient en ce sens à ce que, dans le dialogue politique avec les pays concernés, le FMI s'emploie à ce que ceux-ci reprennent autant que possible à leur compte les programmes proposés. Pour éviter la tentation de prendre trop de risques (*moral hazard*), qui peut exister lorsque des crédits du FMI sont systématiquement assurés, la Suisse préconise d'associer également des créanciers privés à la prévention et à la résolution des crises financières.

4e principe: La Suisse s'emploie à préserver la stabilité financière du Fonds.

En vertu de son mandat, le FMI accorde des crédits à des pays membres qui ont des difficultés de balance des paiements. Les risques potentiels liés à l'octroi de ces crédits sont importants et doivent être neutralisés par des mesures appropriées. La Suisse s'emploie à défendre le statut de créancier privilégié dont jouit le FMI. Respecter les plafonds établis lors de l'attribution des crédits constitue un autre élément important pour assurer un remboursement dans les délais convenus. Ces plafonds sont définis par rapport au quota (part de capital) de chaque pays. En cas de crise grave, il est toutefois possible de les dépasser. La Suisse recommande de durcir alors les conditions de crédit.

A titre de mesure préventive, la Suisse soutient une politique prudente en ce qui concerne les réserves du FMI. Une telle politique permet d'alimenter constamment les réserves en fonction du montant des dettes non remboursées.

5e principe: La Suisse défend au sein du Fonds monétaire les intérêts du groupe de pays qu'elle représente.

Le siège qu'elle occupe dans le Conseil d'administration du FMI permet à la Suisse de participer activement aux décisions concernant les questions monétaires internationales. Seul le soutien des pays du groupe de vote qu'elle représente lui permet d'assumer ce rôle de représentant. Elle veille donc à défendre au mieux les intérêts de ces pays (Azerbaïdjan, Kirghizistan, Pologne, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan) et à s'acquitter de son rôle d'intermédiaire auprès du Fonds.

6e principe: La Suisse reconnaît les besoins particuliers des pays membres les plus pauvres.

De par son mandat dans le domaine de la politique monétaire et budgétaire, le FMI a aussi un rôle important à jouer dans les pays les plus pauvres. Ce rôle se démarque clairement de celui des banques de développement. Afin de faciliter leur intégration dans l'économie mondiale et d'améliorer les condi-

tions de vie de leur population, le FMI doit aider ces pays à définir une politique économique durable et mettre à leur disposition une aide financière liée à la conditionnalité économique habituelle. La situation financière de ces pays et le poids de leur dette ne permettent toutefois pas de leur accorder des crédits aux conditions du marché. Aussi la Suisse a-t-elle soutenu financièrement, dès sa création, la Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), seul volet de crédits du FMI à taux d'intérêt réduit. Au sein du FMI, la Suisse se fait également l'avocat de mesures visant à atténuer le problème de la dette des pays membres les plus pauvres.

7e principe: La Suisse demande au FMI plus de transparence envers le public.

La Suisse est convaincue que la transparence renforce l'efficacité de la surveillance économique. La publication des appréciations du FMI sur l'évolution et les politiques économiques des pays membres stimule le débat public. Les marchés financiers reçoivent des signaux clairs, leur permettant de réagir sans délai à des déséquilibres. La pression en faveur d'une politique économique durable dans les pays membres en est renforcée. En ce sens, la transparence joue aussi un important rôle de prévention des crises.

En publiant ses appréciations et ses arguments, le FMI augmente également la crédibilité des programmes de réforme qu'il propose. Le public a le droit d'être largement informé de la politique et des méthodes de travail du Fonds. La transparence signifie aussi l'ouverture face à la critique constructive. De l'avis de la Suisse, il importe donc que le Conseil d'administration fasse régulièrement évaluer les activités du FMI par un organe indépendant et qu'il rende les résultats de cette évaluation accessibles au public.

8e principe: La Suisse soutient le FMI dans son action de promotion d'une bonne gestion gouvernementale.

Une activité gouvernementale et administrative entravée par la corruption compromet une croissance économique durable et le succès des programmes du FMI. Aussi la Suisse demande-t-elle d'observer les principes de la bonne gestion gouvernementale dans le cadre des programmes de réforme économique et de l'évaluation des pays. Responsabilité des organes étatiques, transparence, régime d'Etat de droit, lutte contre la corruption ainsi que consultation des milieux concernés et de la population figurent notamment au nombre de ces principes. Le FMI devrait se limiter aux aspects de bonne gestion gouvernementale qui touchent à la politique économique.

Une politique économique transparente suppose également des statistiques fiables. La Suisse soutient tout particulièrement les efforts du FMI pour améliorer la qualité et l'actualité des principales statistiques économiques.

9e principe: La Suisse met l'accent sur la compatibilité de l'évolution économique avec le développement social et l'environnement.

Une croissance économique au détriment des catégories sociales défavorisées et de l'environnement ne peut être durable. Soucieuse d'assurer le succès des programmes soutenus par le FMI, la Suisse insiste pour que, dans l'appréciation des différents pays et les programme du FMI, entrent en considération non seulement la politique budgétaire et monétaire, mais aussi d'autres aspects d'une évolution économique durable. En ce qui concerne les pays en développement, cette position correspond aux principes suisses de la coopération et de l'aide au développement.

L'aspect social est un important facteur de viabilité pour les programmes de stabilisation. La Suisse s'efforce d'obtenir que les coûts des programmes d'ajustement soient réduits à un minimum pour les couches de population les plus démunies. C'est pourquoi la Suisse demande avec insistance le maintien ou la création de filets de sécurité. Elle demande aussi qu'au moment de définir la politique budgétaire et structurelle, l'on tienne compte des éventuelles répercussions écologiques.

10e principe: La Suisse plaide pour que le Fonds soit convenablement doté de moyens financiers.

Le FMI ne peut remplir ses tâches que s'il dispose des moyens financiers nécessaires. La Suisse plaide par conséquent en faveur d'une adaptation régulière des quotas à la croissance de l'économie mondiale et à l'augmentation des flux internationaux de biens et de capitaux. En sa qualité de membre du Groupe des Dix, elle fournit des moyens supplémentaires dans des situations extraordinaires.

Ce document s'adresse au Parlement et à tous les milieux intéressés.